



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 4826

Portant neutralisation de voie de circulation,
Portant route barrée,
Portant déviation,

A compter du 09 décembre 2019, et ce, jusqu'au 13 décembre 2019

TRAVAUX DE NUIT

Dans l'artère ci-après :

ROUTE TERRITORIALE 22

(Route de Mezzavia)

Portion comprise entre le giratoire de la Route de Calvi et le croisement de la Confina 1

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/12/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise SARL RAFFALLI TP en date du 27 novembre 2019;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de raccordement sur réseau électrique, il est nécessaire d'instituer une neutralisation de voie ainsi qu'une route barrée ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 09 décembre 2019, et ce, jusqu'au 13 décembre 2019, de 21h00 à 06h00, la circulation sera réglementée comme suit ;

NEUTRALISATION DE VOIE DE CIRCULATION

Dans l'artère ci-après:

ROUTE TERRITORIALE 22

(Route de Mezzavia)

Portion comprise entre le giratoire de la Route de Calvi et le croisement de la Confina 1

ROUTE BARRE

ROUTE TERRITORIALE 22

(Route de Mezzavia)

Portion comprise entre le giratoire de la Route de Calvi et le croisement de la Confina 1 sens Ajaccio- Bastia

Une déviation sera mise en place au giratoire de la route de Calvi afin de ne pas emprunté la Route de Mezzavia

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise SARL RAFFALLI TP.

Fait à Ajaccio, le 04 Décembre 2019

